



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2024-131

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2024-05-06-00009 - Arrêté N° BRE 24.002 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 3
01-2024-05-06-00013 - Arrêté N° BRE 24.006 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
01-2024-05-06-00016 - Arrêté N° BRE 24.009 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 7
01-2024-05-06-00010 - Arrêté N° BRE 24.003 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 9
01-2024-05-06-00011 - Arrêté N° BRE 24.004 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 11
01-2024-05-06-00012 - Arrêté N° BRE 24.005 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 13
01-2024-05-06-00014 - Arrêté N° BRE 24.007 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 15
01-2024-05-06-00015 - Arrêté N° BRE 24.008 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 17
01-2024-05-06-00017 - Arrêté N° BRE 24.010 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 19
01-2024-05-06-00018 - Arrêté N° BRE 24.011 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 21
01-2024-05-06-00008 - ARRETE PREFECTORAL?? désignant les membres de la commission de contrôle des opérations de vote d Oyonnax?? pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (2 pages)	Page 24

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00009

Arrêté N° BRE 24.002 attribuant une
récompense pour acte de courage et de
dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 24 juin 2023, les secours sont engagés sur la commune de Trévoux pour un homme désespéré qui s'est jeté dans la Saône ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux, le sergent Fabien DURSAPT plonge dans des eaux troubles et agitées pour maintenir la victime qui se débattait hors de l'eau et la ramener à proximité du quai ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve le sergent Fabien DURSAPT ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent Fabien DURSAPT, sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours de Trévoux.

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00013

Arrêté N° BRE 24.006 attribuant une
récompense pour acte de courage et de
dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 18 avril 2023, les secours sont engagés sur la commune de Belley pour un homme qui menace de se jeter d'un pont ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux, l'individu déterminé à se jeter dans les eaux du Rhône a enjambé le parapet et se trouve au niveau du tablier de l'ouvrage ; qu'à force de discussion l'adjudant chef Carl DOS SANTOS accompagné d'un gendarme parviennent à saisir l'individu qui se débat vivement avant qu'il ne passe à l'acte et le ramener sur la voie publique avant qu'il ne soit pris en charge par les secours et transporté vers un établissement de santé ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve l'adjudant-chef Carl DOS SANTOS ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef Carl DOS SANTOS, sapeur-pompier professionnel affecté au Centre d'incendie et de secours de Belley.

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00016

Arrêté N° BRE 24.009 attribuant une
récompense pour acte de courage et de
dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;

Considérant que, le 1^{er} janvier 2024 à 2h45, une patrouille de gendarmerie composée du lieutenant Emmanuel JANNOT, du maréchal des logis-chef Benjamin QUELAND DE SAINT PERN et de la gendarme Amandine CHABANT est engagée sur la commune de Cessy pour une personne suicidaire qui menace de s'immoler devant le domicile de son ex-compagne ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux, les militaires constatent que l'individu présent sur la voie publique s'est immolé depuis une minute, qu'il est totalement en feu des flammes entourant son corps et dépassant un mètre au-dessus de sa tête, que la chaleur ressentie est intense, que l'individu s'est entièrement aspergé d'essence dont un bidon de 5 litres est présent à proximité de lui et que le liquide inflammable s'est répandu sur le sol ;

Considérant que les militaires récupèrent une couverture auprès de témoins présents sur la scène, qu'ils s'approchent de l'individu et tentent d'étouffer les flammes malgré les risques de brûlures, qu'ils poursuivent leurs efforts sur l'individu qui s'est écroulé au sol avec d'autres vêtements, qu'ils terminent l'extinction avec de l'eau apportée par les témoins permettant la prise en charge de l'individu brûlé à 70 % avec un pronostic vital engagé par les sapeurs-pompier ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont ont fait preuve le lieutenant Emmanuel JANNOT, du maréchal des logis-chef Benjamin QUELAND DE SAINT PERN et de la gendarme Amandine CHABANT dans un environnement hostile ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au lieutenant Emmanuel JANNOT, au maréchal des logis-chef Benjamin QUELAND DE SAINT PERN et à la gendarme Amandine CHABANT affectés à la brigade de proximité de Gex (01).

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00010

Arrêté N° BRE 24.003 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 1^{er} juillet 2023, le caporal-chef Ludovic MALLET est engagé, avec son équipage, sur la commune de Saint-Marcel-en-Dombes pour une personne alcoolisée qui a pris des médicaments et qui tient des propos suicidaires ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux, le caporal-chef MALLET qui connaît l'individu établit le contact, qu'il reste seul avec lui à la demande du chef d'agrès qui ne souhaite pas exposer tout l'équipage ;

Considérant que l'individu refuse les soins et la présence des gendarmes dans son habitation, qu'à l'annonce de son transfert vers un centre hospitalier il se saisit d'une hachette qu'il pointe en direction du chef d'agrès, que le caporal-chef MALLET saisit le bras de l'individu tenant la hachette tandis que le chef d'agrès saisit le bras libre ;

Considérant que le caporal-chef MALLET parvient à raisonner l'individu lui faisant lâcher la hachette, que l'individu se saisit alors d'un couteau de combat dont il pose la lame contre sa gorge demandant alors au caporal-chef MALLET qui s'exécute de quitter les lieux ;

Considérant que malgré la situation, le caporal-chef MALLET parvient à maintenir, depuis l'extérieur un dialogue avec l'individu qui finira par accepter, au bout de deux heures, d'ouvrir sa porte permettant l'intervention des gendarmes et son transfert vers un établissement de santé ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve le caporal-chef Ludovic MALLET dans un environnement hostile ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal-chef Ludovic MALLET, sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours de Saint-André-de-Corcy.

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : www.ain.gouv.fr - Facebook - Twitter : @Prefet01

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00011

Arrêté N° BRE 24.004 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 3 septembre 2023 à 13h14 la caporale Camille BLOCQUET qui n'est pas en service se trouve à proximité immédiate d'un feu de structure et qu'elle alerte les secours ;

Considérant qu'à l'arrivée des secours sur les lieux à 13h22, la caporale BLOCQUET s'est engagée sans équipement dans l'habitation dont la toiture est en proie aux flammes, qu'elle a réveillé les deux habitants et qu'elle les a fait évacuer, qu'elle a pu donner des informations précises sur le sinistre permettant l'engagement d'un dispositif opérationnel adapté ;

Considérant que l'action rapide de la caporale BLOCQUET a permis de préserver deux vies ainsi que deux tiers de l'habitation ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve la caporale Camille BLOCQUET dans un environnement hostile ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à la caporale Camille BLOCQUET, sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'incendie et de secours de Pont-d'Ain.

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00012

Arrêté N° BRE 24.005 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 9 juillet 2023 à 16h24 les secours sont engagés sur la commune de Priay pour venir en aide à un homme qui au cours d'une baignade a crié puis sombré dans la rivière d'Ain ;

Considérant que M. Mattéo YOUNSI-BRUSCOLINI et M. Alexis BERARD témoins de la scène, plongent dans la rivière d'Ain à plusieurs reprises, qu'ils repèrent le corps, le sortent de l'eau, permettant à un troisième témoin de lui prodiguer les gestes de premiers secours jusqu'à l'arrivée des pompiers et de l'équipe médicalisée permettant à la victime de retrouver une activité cardiaque avant qu'elle ne soit transportée en urgence absolue vers un établissement de santé ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont ont fait preuve M. Mattéo YOUNSI-BRUSCOLINI et M. Alexis BERARD ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mattéo YOUNSI-BRUSCOLINI et M. Alexis BERARD.

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00014

Arrêté N° BRE 24.007 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 9 août 2023 à 22h35, les secours sont engagés sur pour un important feu de structure sur la commune de Béligneux ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux, l'adjudant-chef Sébastien MICHEL et le sergent-chef Philippe CABUT, binôme d'attaque procèdent à l'extinction de l'incendie au premier niveau du bâtiment, que l'adjudant-chef MICHEL passe au travers du plancher jusqu'à mi-ventre, qu'il continue de glisser et perd connaissance, que le sergent-chef CABUT le maintient alors fermement afin qu'il ne tombe pas dans un garage en proie aux flammes jusqu'à l'arrivée de renforts ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont ont fait preuve l'adjudant-chef Sébastien MICHEL et le sergent-chef Philippe CABUT ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef Sébastien MICHEL et le sergent-chef Philippe CABUT, sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'incendie et de secours de Meximieux-Pérouges.

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00015

Arrêté N° BRE 24.008 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;

Considérant que, le 28 juillet 2023 à 23h30, le gendarme Thibault DECARSIN est en repos sur la commune de Miribel quand il aperçoit de la fumée provenant d'un feu de végétation, qu'il aperçoit un homme au comportement anormal à proximité ;

Considérant que l'individu traverse la route et se jette dans les flammes, que le gendarme DECARSIN intervient immédiatement en mettant l'individu en sécurité alors que celui-ci se roulait dans la végétation en feu ;

Considérant que l'action rapide du gendarme DECARSIN a permis d'éviter à l'individu des blessures graves ainsi que son interpellation ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve le gendarme Thibault DECARSIN ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au gendarme Thibault DECARSIN affecté à la brigade de proximité de Culoz-Béon (01).

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00017

Arrêté N° BRE 24.010 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;

Considérant que, le 12 septembre 2023, une patrouille de gendarmerie composée de l'élève gendarme Nicolas LEVET, chef de patrouille est engagée pour un feu d'habitation ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux avant les pompiers, le gendarme LEVET constate que la maison est totalement embrasée, que le propriétaire fortement exposé aux fumées toxiques tente de lutter contre les flammes muni d'un tuyau d'arrosage, qu'il refuse de quitter les lieux ;

Considérant que le gendarme LEVET parvient à convaincre le propriétaire de se mettre en sécurité, qu'il indique aux pompiers qu'il y a des bouteilles de gaz dans l'habitation ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve le gendarme Nicolas LEVET dans un environnement hostile ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au gendarme Nicolas LEVET affecté à la brigade de proximité de Gex (01).

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00018

Arrêté N° BRE 24.011 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et le rapport présentés par le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;

Considérant que, le 6 février 2024 à 11h46, une patrouille de gendarmerie composée de la maréchale des logis-cheffe Bérengère DUFRESNE et du gendarme Alexis DUQUENNE est engagée sur la commune de Miribel sur incendie important, que la patrouille est immédiatement renforcée par une seconde composée du capitaine Steve TASSIN, de l'adjudante Émilie BROSSARD, de la gendarme Marine BLERIOT et du gendarme adjoint volontaire Matys CRIGNIER ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux, les militaires constatent que le feu ravage le deuxième étage d'un bâtiment d'habitation composé de trois étages au-dessus de garages en rez-de-chaussée, que les occupants du premier étage ont évacué, que de nombreuses personnes sont piégées dans les appartements situés au deuxième et au troisième étages, que les militaires se munissent d'extincteurs dans les véhicules de service et dans l'immeuble et pénètrent tous dans le bâtiment ;

Considérant que les militaires progressent avec leurs lampes torches jusqu'au deuxième étage où les fumées sont particulièrement denses et brûlantes, qu'ils respirent difficilement et doivent se tenir à genoux pour ne pas suffoquer l'air étant brûlant et irrespirable à plus de 60 cm du sol ; que le palier du deuxième étage est en proie à des flammes très importantes rendant la progression des militaires impossible, que les militaires vident quatre extincteurs sur les flammes sans aucun effet, que l'air devient irrespirable, que l'opacité des fumées ainsi que la chaleur les contraints de ressortir du bâtiment ;

Considérant que les militaires ordonnent aux personnes bloquées dans les appartements de se mettre dans les pièces les plus éloignées des entrées, de fermer les portes et de les calfeutrer avec des serviettes ou des couvertures humides pour éviter la propagation des fumées jusqu'à l'arrivée des pompiers ;

Considérant que les militaires, après avoir passé un examen médical, ont continué leur mission d'ordre public le temps des opérations de secours et ce malgré des maux de têtes et des toux importantes liées à l'exposition prolongée au monoxyde de carbone ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont ont fait preuve le capitaine Steve TASSIN, l'adjudante Émilie BROSSARD, la maréchale des logis-cheffe Bérengère DUFRESNE, la gendarme Marine BLERiot, le gendarme Alexis DUQUENNE et le gendarme adjoint volontaire Matys CRIGNIER dans un environnement hostile ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au capitaine Steve TASSIN, à l'adjudante Émilie BROSSARD, à la maréchale des logis-cheffe Bérengère DUFRESNE, à la gendarme Marine BLERiot, au gendarme Alexis DUQUENNE et au gendarme adjoint volontaire Matys CRIGNIER affectés à la brigade territoriale autonome de Miribel (01).

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024

La préfète,
SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-06-00008

ARRETE PREFECTORAL

désignant les membres de la commission de
contrôle des opérations de vote d Oyonnax
pour l'élection des représentants au Parlement
européen du 9 juin 2024

ARRETE PREFECTORAL

désignant les membres de la commission de contrôle des opérations de vote d'Oyonnax pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

La préfète,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre National du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1, R.93-2 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} – À l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote, dont le siège est fixé au palais de justice de Nantua et qui aura compétence pour la ville d'Oyonnax.

Article 2 – La commission prévue à l'article précédent est composée comme suit :

- *Président* : M. Vincent REYNAUD, président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse
Présidente suppléante : Mme Muriel BLIN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

Membres :

- *Membre titulaire* : Maître Catherine ANCIAN, avocate au barreau de l'Ain
suppléante : Maître Sandrine TRIGON, avocate au barreau de l'Ain

- *Membre titulaire* : M. Pierre MANDON, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua
suppléante : Mme Patricia CADET, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres et au maire d'Oyonnax.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mai 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,
signé Virginie GUERIN-ROBINET